

ARRETE MUNICIPAL N°331/24 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX TELECOM

VAR

Code Postal: 83720 Tél. 04.94.60.62.37 Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

POLICE MUNICIPALE AC/IL

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,

VU la demande de la Société ORANGE – 2, Avenue du 4 Septembre – 83300 DRAGUIGNAN, référence : AC-GESTAR n° 240807TRA4582965 du 03/09/2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la Société SOLUTIONS 30 SUD-EST – 2229, Route des Crêtes – Site Arcole – Espace Booworker - 06560 VALBONNE, par la Société FPTP FREDERIC POTIER – 236, Chemin de Carel – 06810 AURIBEAU et par la Société SETU TELECOM – 740, route des Négociants Sardes – Zone d'Activités de la Grave – 06510 CARROS.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux de remplacement de cadre + tampon pour le compte de la Société ORANGE, la circulation sera restreinte sur section courante, réglementée sur une voie et alternée par des feux tricolores sis 1787 route de la Motte – D47 à TRANS-EN-PROVENCE, à compter du Lundi 14 Octobre 2024 jusqu'au Jeudi 24 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les dites sociétés.

<u>ARTICLE 3</u>: Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 4: La Société SOLUTIONS 30 SUD-EST, la Société FPTP FREDERIC POTIER et la Société SETU TELECOM prestataires d'ORANGE devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Mr le Commissaire de Police de Draguignan, Mr le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence, et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence, le 22/09/2024

Publication du :

Affichage en date du : 24 09 2024

Le Maire,

